PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2025-011

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2025

Sommaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /
BFC-2025-01-08-00001 - 2025 01 08 - arrête 01-2025 subdélégation de signature ordonnancement secondaire (12 pages) Page 3
Rectorat de l'académie de Dijon /
BFC-2024-12-20-00008 - Arrêté du 20 décembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - Véronique DUPOUY DPEAS (1 page) Page 16
BFC-2024-12-20-00007 - Subdélégation de la rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la DPAES 20 décembre 2024 (2 pages) Page 18
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /
BFC-2024-12-20-00009 - RABFC Arrêté de subdélégation Préfet 21 DSDEN 21 201224 (3 pages) Page 21

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-01-08-00001

2025 01 08 - arrête 01-2025 subdélégation de signature ordonnancement secondaire

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 8 janvier 2025

ARRETE N° 01 /2025

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2433656A en date du 11 décembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP *0107-F002* et l'UO *0107-F002-0001 (programme 107)*, dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
  Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des systèmes d'information (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (cf. annexe n° 4D)
- Chefs de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département budget finances (DBF), (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF, (cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2B)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaires à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne - BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO *0107-F175-2175*, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaires à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter 8 janvier 2025

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

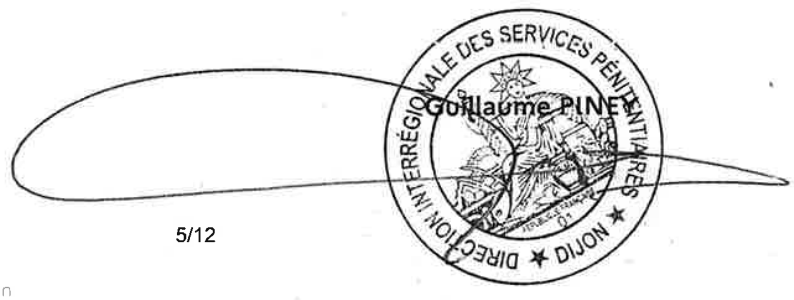

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°01-2025
Direction DISP siège au 08/01/2025

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°01-2025
Etablissements au 08/01/2025

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	Eva CALMELET (intérim)	Justine CHIPON
Centre de semi-liberté de Besançon	-	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	-	Nathalie PLAVERET
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Néant
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	---	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVITA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne - BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°01-2025
SPIP au 08/01/2025

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	-	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	-	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n°01-2025
Direction interrégionale siège au 08/01/2025

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	-
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	*Séba*stien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	-
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT	Caroline DOREMUS Johanna BALEST

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°01-2025

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 08/01/2025

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Floriane VERBRUGGHE	Florent BERTHOLETTI Marina BRUCTER
PREJ Saint-Maur	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Jérôme BARQUISSEAU	Sébastien DROGREY

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne BP 13331 - 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n°01-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires, des SPIP et du siège de la DISP au 08/01/2025

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE	OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	-	-	-	OUI	Angélina DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX	-	-	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN	OUI	Christian BALGUY Christophe CHARLOTTON	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN	OUI	Christian BALGUY Christophe CHARLOTTON	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
CP VARENNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT	OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY (adjoint CE)	OUI	Hervé LANAUD	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Maryse HAASZ JUILLARD	OUI	-	-
MA BESANCON	Justine CHIPON	OUI	Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaelle FIRMIN	OUI OUI
MA BOURGES	-	-	Isabelle BOISGARD	OUI	Jahara ISMAIL	OUI
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS- LE-SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFERRERE	OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	-	-
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT	OUI OUI OUI

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

SPIP DE BELFORT	-	-	Marie Jo BESSET	OUI	-	-
SPIP DOUBS	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON	OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Françoise LECAS	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
Dijon - Commun EP Dijon Commun PREJ Dijon - Commun SPIP DISP Dijon ERIS DISP Dijon Siège Agence du TIG	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCH*	OUI OUI	Ouafae CHADLI Nicolas LAPORTE Pauline CHATENET Anne BIALKOWSKI Céline FRITSCH Laurence VILLARD Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	NON	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS Hélène PROVENIER Nathalie DEVAUX	OUI OUI OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Christine LOPEZ Lucie BARRY	OUI OUI	Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	-	-
URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valériane LAGARDE Noël ARCHIMEDE	OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI
DAI	Sabrina TALON SEUKPANYA Marc	OUI OUI	Patrice MARMOT	OUI	Johanna BALEST Caroline DOREMUS	OUI OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21 0380737508

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne - BP 13331 - 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-12-20-00008

Arrêté du 20 décembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - Véronique DUPOUY DPEAS

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Véronique DUPOUY, cheffe de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES)

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY
VU l'arrêté du 19 décembre 2024 nommant madame Véronique DUPOUY, personnel de direction hors classe, cheffe de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES) à compter du 1er janvier 2025
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Véronique DUPOUY**, cheffe de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), les mesures de carte scolaire ;

2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations ASSEDIC, aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),

3. les actes, décisions et correspondances relatifs aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux retraites, à la radiation des cadres prononcée en vue de l'admission à la retraite et aux congés longs pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, 20 décembre 2024

La rectrice

Mathilde GOLLETY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-12-20-00007

Subdélégation de la rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la DPAES 20 décembre 2024

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination Monsieur Paul MOURIER , préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY
VU l'arrêté du 4 novembre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 19 décembre 2024 nommant madame Véronique DUPOUY, personnel de direction hors classe, cheffe de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES) à compter du 1er janvier 2025

ARRÊTE

Véronique DUPOUY, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Isabelle DURAND ROUX, attachée d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Lucie MUNOZ, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, actes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Sandrine VOISINE, secrétaire d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 20 décembre 2024

La rectrice

Mathilde GOLLETY

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2024-12-20-00009

RABFC Arrêté de subdélégation Préfet 21 DSDEN 21 201224

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté N°
portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or

La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national et notamment les articles R 121-33 à R 121-35 ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;
VU le décret du 28 septembre 2023 nommant M. David MULLER, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de Côte-d'Or ;
VU l'arrêté du 3 mai 2024 portant nomination de Monsieur Cédric PETITJEAN, secrétaire général du directeur académique des services de l'Éducation nationale de Côte-d'Or ;
VU l'arrêté n° 1803 du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or – Service départemental jeunesse, engagement et sports.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature pour l'exercice des compétences citées aux articles 1 et 3 de l'arrêté susvisé dans le champ des compétences jeunesse, engagement et sports et notamment :

- En matière de sport, les actes relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives et notamment :

  - Déclaration des éducateurs sportifs
  - Injonction de cesser d'exercer les fonctions d'éducateur sportif rémunéré ou bénévole et les fonctions d'exploitant d'établissements d'activités physiques et sportives (régime d'incapacité)
  - Déclaration des personnes titulaires du B.N.S.S.A souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant

- En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

  - Les actes relatifs au volontariat associatif et aux décisions d'agréments au titre de l'engagement de service civique
  - Les conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux

- Les actes relatifs aux accueils collectifs de mineurs (ACM) et notamment :

  - Gestion des déclarations et des autorisations d'accueil collectif de mineurs

- En matière de vie associative :

  - La convocation et le secrétariat du collège départemental consultatif pour le fonds de développement de la vie associative
  - L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive
  - L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives

aux agents désignés ci-après :

- Monsieur David MULLER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Cédric PETITJEAN, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or
- Monsieur Arnaud CRIARD, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Jérémie COMTE, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Côte-d'Or ;

En ce qui concerne les déclarations des éducateurs sportifs et en l'absence de M. MULLER, de M. PETITJEAN, de M. CRIARD et M. COMTE, subdélégation est donnée à :

- Madame Christelle GARNIER, conseillère en animation sportive ;
- Madame Brigitte LANGEREUX, gestionnaire ;

Article 2 :

L'arrêté n°2023-010 du 17 octobre 2023 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Côte d'Or.

Fait à Besançon, le 20 décembre 2024

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte-d'Or
La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon

Nathalie ALBERT-MORETTI